

et simples soldats. Je me contenterai de dire au Gouvernement que le double de la somme de \$65. ne constituerait peut-être pas un montant suffisant pour nos réformés. Le Gouvernement reconnaîtra, je crois, qu'il en est ainsi. Il n'est pas juste de réformer ceux qui ont pris part à la guerre en leur accordant une somme insuffisante à l'achat de vêtements, car ils auront à se trouver un emploi. Si nous voulons procéder à leur réadaptation et à leur rétablissement, nous devons en toute justice voir à ce qu'ils soient au moins convenablement habillés.

En terminant, l'examen des diverses pièces de vêtement nécessaires au militaire qui réintègre la vie civile m'amène à dire qu'il faudrait au moins \$200, peut-être \$213, pour l'achat d'un complet, d'un paletot et de divers autres articles. Il en coûterait environ \$107 pour l'achat de vêtements d'été, sans tenir compte des vêtements nécessaires aux autres saisons. Le coût des vêtements d'hiver s'établit, à lui seul, à environ \$121.60. Je sais que les prix peuvent varier, mais je tiens à dire au Gouvernement que cette somme de \$65 est insuffisante pour nos réformés. Je demande au Gouvernement d'étudier cette question comme je l'ai fait moi-même. Qu'il découvre ce qu'il en coûte pour se procurer un complet convenable et autres effets nécessaires. S'il trouve suffisante cette somme de \$65., mon objection tombera du même coup. Mais il s'apercevra, j'en suis sûr, que le double de cette somme n'est pas trop élevé pour répondre aux besoins ordinaires de l'homme moyen qui quittera l'armée pour de nouveau faire face à la concurrence de ses concitoyens.

En toute sincérité, je prie le ministre de se rendre à ma requête: il y va de l'intérêt du Gouvernement, du pays et du Parlement.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député n'est pas sans savoir que la responsabilité en la matière incombe au ministère de la Défense nationale, bien que, cela va de soi, elle incombe en définitive au Gouvernement.

M. GRAYDON: Parfaitement, c'est au Gouvernement qu'incombe cette responsabilité. Comme la question relève des affaires des anciens combattants, j'ai cru le moment opportun pour l'aborder. De cette façon le Gouvernement s'en trouve saisi, et c'est à lui, en somme, que revient la responsabilité en la matière.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: L'honorable député a fait allusion à un point qui appelle, semble-t-il, des commentaires. Il a dit en effet que la création de ce nouveau ministère risque d'augmenter le total des ministères du Gouvernement.

[M. Graydon.]

Pour plus de clarté, je lui rappellerai que l'ouverture des hostilités et la marche des événements ont de nécessité multiplié les ministères. Au début du conflit, il y avait un seul ministère de la Défense nationale, que nous avons conservé pendant quelque temps; dans la suite, il a été jugé nécessaire de le diviser et de créer un ministère distinct portant sur la défense aérienne,—le ministère de l'Air. Puis il a fallu le diviser de nouveau, par la création d'un ministère distinct du Service naval. A mesure que la guerre avançait, nous avons dû créer un ministère des Munitions et approvisionnements.

Toutes ces créations étaient prévues, quand la guerre a éclaté. Il n'était pas possible alors de dire quels ministères il conviendrait d'ajouter, mais il était évident qu'il faudrait en créer. J'ai nettement laissé entendre alors que la cessation des hostilités amènerait nécessairement, soit par le Gouvernement actuel soit par quelque régime qui le remplacerait, une diminution du nombre des ministères, tout comme l'ouverture des hostilités les avait multipliés.

Je ne puis dire quand les ministères nouvellement créés disparaîtront, mais je ne voudrais pas attendre de le savoir pour établir les nouveaux ministères que rend essentiels la solution complète des problèmes qui se poseront durant la période de transition entre l'état de guerre et l'état de paix. Par exemple, comme l'a noté l'honorable député, le ministère que nous avons étudié cet après-midi est un ministère tout à fait nouveau. Le ministère dont il est question ce soir, c'est-à-dire le premier dont j'ai fait mention n'augmente pas le nombre des ministres, tandis que celui-ci comporte la nomination d'un nouveau ministre.

M. GRAYDON: Puis-je signaler au premier ministre que la création du nouveau ministère du Bien-être social peut comporter la nomination d'un nouveau ministre?

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député veut dire qu'il faudra un nouveau ministère du Bien-être social, mais si ce ministère doit s'occuper des problèmes de l'après-guerre, il est possible qu'alors le ministère des Services nationaux de guerre n'ait plus sa raison d'être. La création d'un nouveau ministère ne comporte donc pas l'accroissement du nombre des ministres. Ce ministère n'a aucun service qui n'existait pas sous une forme quelconque avant la date de sa formation. Nous avons maintenu les services qui s'étaient avérés nécessaires sous les régimes précédents et dont la nécessité était reconnue depuis de nombreuses années. Si l'honorable député pense que certains ministères sont inu-